



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 111319

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes, sur l'avenir du plan européen d'aide aux plus démunis (PEAD). Représentant 1 % du budget global de la politique agricole commune, le PEAD permet d'apporter une aide alimentaire aux 13 millions de citoyens des 19 États membres qui en bénéficient. Pour alimenter le PEAD, la Commission ne peut utiliser que les stocks d'intervention ; or, lorsque ceux-ci sont insuffisants, à titre dérogatoire au règlement, une compensation financière permet de maintenir le fonds à un niveau raisonnable. Rappelée à l'ordre par la Cour de justice européenne, à la demande de l'Allemagne, la Commission ne peut plus désormais verser cette compensation, sauf à modifier le règlement du PEAD. Au nom des nombreux Européens à la limite des moyens de dignité et de subsistance, il lui demande de bien vouloir peser efficacement dans les négociations avec nos partenaires européens pour pérenniser le fonctionnement du PEAD, et permettre aux associations qui gèrent l'aide alimentaire de poursuivre leur mission d'intérêt général.

Texte de la réponse

Sitôt l'arrêt du de la Cour de justice de l'Union européenne connu, M. Bruno Le Maire, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ainsi que M. Laurent Wauquiez, alors ministre chargé des affaires européennes, avaient demandé à la Commission européenne d'agir en vue de la sauvegarde de ce programme. L'arrêt a sanctionné le recours disproportionné au marché, par rapport à l'utilisation des surplus agricoles communautaires, pour estimer les besoins de financement de ce programme en 2009. Cet arrêt n'a cependant pas demandé le remboursement des aides perçues au titre de 2009. Les stocks alimentaires de l'Union étant importants en 2010 et 2011, l'arrêt n'a pas eu de conséquences sur l'exécution des programmes 2010 et 2011. Enfin, ne portant pas sur le règlement de base qui organise le fonctionnement du PEAD, il n'a pas remis en cause l'existence de ce programme. L'application de l'arrêt dans les années à venir soulève cependant des difficultés pratiques pour lesquelles il faut trouver des solutions. C'est pour cela que la France a demandé à la Commission européenne de prendre les mesures nécessaires, d'abord transitoires, puis pour garantir de façon pérenne la sécurité juridique du PEAD. La France appuiera ses efforts en ce sens, notamment dans le cadre de la négociation des perspectives financières 2014-2020. La proposition de la Commission, publiée fin juin, suggère de faire financer le PEAD par le Fonds social européen.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111319

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6410

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 8995